

**Décision du 1^{er} septembre 2023 portant délégation
de signature relative aux questions d'expertise
et au suivi des opérations d'expertise**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 531-1, R. 532-1 et suivants, R. 556-1, R. 621-1-1 et suivants et R. 761-4 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, et notamment son article 7 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 621-1-1 du code de justice administrative, Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, est chargée des questions d'expertise et du suivi des opérations d'expertise.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour exercer les attributions mentionnées aux articles R. 621-2 (désignation des experts et sapiteurs), R. 621-4 (remplacement de l'expert), R. 621-5 (empêchement de l'expert), R. 621-6 (récusation de l'expert), R. 621-7-1 (injonction de production de pièces), R. 621-8-1 (organisation de séances en vue de veiller au bon déroulement des opérations d'expertise), R. 621-11 (détermination du montant des honoraires, frais et débours), R. 621-12, R. 621-12-1 (allocations provisionnelles), R. 621-13 (taxation et charge de suivi d'expertise) et R. 761-4 (liquidation des dépens) du code de justice administrative, que les mesures d'expertise soient ou non ordonnées par jugement avant dire droit, et y compris dans le cadre des dispositions des articles R. 531-1, R. 532-1, R. 532-3 et R. 556-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN, 1^{ère} vice-présidente pour désigner un expert en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.

Article 4 : Les mêmes délégations sont données aux vice-présidents dont les noms suivent, pour les matières relevant de la chambre qu'ils président en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN, ou pour d'autres matières si les besoins du service l'imposent :

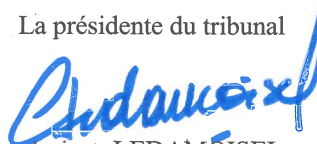
- M. Stéphane DEWAILLY, vice-président ;
- Mme Nathalie MULLIÉ, vice-présidente ;
- M. Dominique LALANDE, vice-président ;
- Mme Irline BILLANDON, vice-présidente ;
- M. Michel L'HIRONDEL, vice-président ;
- M. Michel AYMARD, vice-président ;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, vice-présidente ;
- M. Timothée GALLAUD, vice-président ;
- M. Nicolas LE BROUSSOIS, vice-président ;
- M. Xavier POTTIER, vice-président.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 1^{er} septembre 2023

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL